

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION

Objet : Contrat d'abonnement DILICOM pour la diffusion des visuels des livres sur le portail de la bibliothèque municipale.

Le Maire de la Commune de PONT-SAINT-ESPRIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Pont-Saint-Esprit a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

Vu les articles L 2122-8 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la préconisation de la société Décalog, gestionnaire du logiciel de la bibliothèque depuis 1990, pour la société DILICOM, service « Distrimage » pour l'intégration des visuels des livres sur le portail documentaire de la bibliothèque municipale,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il convient dans ce contexte d'avoir un abonnement pour la diffusion de visuels sur la couverture des livres de la bibliothèque du portail documentaire,

Considérant que l'offre de la société DILICOM est conforme aux attentes de la collectivité,

Considérant que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

DECIDE**Article 1 :**

- d'attribuer à la société DILICOM dont le siège social est situé 60 Rue Saint-André des Arts, 75006 Paris, le service « Distrimage » pour la diffusion des visuels de première de couverture des livres de la bibliothèque municipale afin de permettre la présentation des ouvrages références sur le portail documentaire.

Le coût pour la première année est de 30.00€ HT de frais de dossier et mise en service puis un abonnement à 4.00€ HT/mois soit 48.00€ HT pour l'année.

- de signer le contrat d'abonnement et toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société citée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Saint-Esprit est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal, sous la forme d'un donner acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pont-Saint-Esprit le 17/07/2024



Le Maire,
Valère SEGAL,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Acte non transmissible

- Affiché le :

1 8 JUL. 2024